

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Commune de Gelos****Arrondissement**

Pau

**Délibération 2022-86 du conseil municipal du quinze décembre deux mil vingt-deux**

Le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 20**

**Nombre de conseillers votants : 25**

**Date de la convocation : 09/12/2022**

**Date de mise en ligne : 16/12/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X	Mme DELQUIGNIE	
SALAT	Didier		X	M. LALUCAA	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine		X	M. MORA	
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Mme Casenave dit Milhet	
AUGUSTO	Alain	X			

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Mme Frithmann est candidat(e)

Mme Frithmann est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Délibération**

## **2022-86 : Dispositions en cas de recrutement pour remplacement d'agent indisponible**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique
- Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :
  - Exercice des fonctions à temps partiel,
  - Détachement de courte durée,
  - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
  - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
  - Congé annuel,
  - Congé de maladie, grave ou de longue maladie,
  - Congé de longue durée,
  - Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
  - Congé de maternité ou pour adoption,
  - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
  - Congé de formation professionnelle,
  - Congé pour validation des acquis de l'expérience,
  - Congé pour bilan de compétences,
  - Congé pour formation syndicale,
  - Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
  - Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
  - Congé parental ou congé de présence parentale,
  - Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
  - Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
  - Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- Considérant que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- Considérant que les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- Considérant que la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération n°2022-35 du Conseil Municipal en date du 30 août 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal est invité à :

**AUTORISER**

Art 1 - Le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément à la présente délibération.

**ADOPTER**

Art 2 - L'ensemble des propositions du Maire.

**IL EST PRÉCISÉ**

Art 3 - Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 15/12/2022

Le Maire,

Pascal MORA



*(Handwritten signature of Pascal Mora)*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 064-216402370-20221215-2022\_86-DE